



Mars 2019



AVIS SUR LE RAPPORT DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : LE NOUVEAU VISAGE D'Auvergne RHÔNE ALPES A L'HORIZON 2030- PROJET SRADDET



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Rapporteur

M. Michel-Louis PROST

Deuxième Vice-Président
délégué



RESULTATS DES VOTES



130
votants



100
ont voté
POUR



20
ont voté
CONTRE



10
se sont
ABSTENUS



33
n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil, Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée Plénière du 26 mars 2019

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
Un avis sur le fond, à venir	3
Un avis formel	4
Le rappel des positions du CESER	4
Calendrier prévisionnel des travaux du CESER sur le SRADDET	5
Déclarations des groupes	6
Annexes	8
Contacts	10

Préambule



Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de **vivre mieux**.

Le CESER appelle de ses vœux depuis plusieurs années une ambition régionale partagée par les acteurs. Aussi, estime-t-il que le SRADDET doit constituer une opportunité à saisir pour l'exprimer. Le CESER a ainsi précisé ses options à trois reprises en 2016, 2017 et 2018.

Depuis 2018, ce sujet a pris une importance d'autant plus grande pour notre assemblée qu'elle a souhaité marquer l'actuelle mandature par un fil rouge, celui de l'équilibre des territoires.

Au moment où le Conseil Régional s'apprête à délibérer sur son préprojet, le CESER réitère ses positions déjà exprimées, avant de se prononcer sur le fond dans un délai de trois mois, comme le feront les personnes publiques associées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,

Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Contexte

Le CESER est consulté sur un préprojet de SRADDET qui doit être « arrêté » par le Conseil régional lors de sa séance plénière du 28 mars 2019, ce document devant juridiquement lui être soumis avant son adoption par l'assemblée régionale.

Objectif/ Enjeux

Le CESER est aujourd'hui saisi, en application des articles L4241-1 et L4241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le préprojet de SRADDET.

Par le présent avis, le CESER se propose, à cette étape de la démarche d'adoption du SRADDET, de rappeler les positions qu'il a précédemment exprimées, dans l'attente de l'avis sur le fond qu'il produira d'ici la mi-juillet sur le document arrêté par le Conseil régional.

En effet, ce document fera, une fois adopté par le Conseil régional, l'objet d'une consultation officielle des personnes publiques associées, dont le CESER, dans un délai de 3 mois, soit entre avril et juillet.

Démarche

Le CESER entend réitérer les avis et contributions qu'il a formulés sur le SRADDET :

- Dès octobre 2016, en faveur d'une méthode d'élaboration fondée sur le dialogue et l'intégration de l'expérience des acteurs intermédiaires de la société civile.
- En précisant, en juillet 2017, 12 ambitions reprenant les thèmes imposés par la loi et ajoutant l'acceptabilité sociale des projets.
- En formulant, en juillet 2018, alors que le Conseil régional élaborait l'actuel préprojet qui doit être « arrêté », un troisième volet de propositions suggérant 7 clés pour assurer l'utilité du document pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Un avis sur le fond, à venir

Selon l'article L425 1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), ce document, une fois adopté par le Conseil Régional, doit faire l'objet d'une consultation officielle des personnes publiques associées dans un délai de 3 mois, soit entre avril et juillet. Par ailleurs, la Région fait le choix de consulter sur ce projet « arrêté » davantage de partenaires que ce que prévoit la loi. Le CESER pourra donc se prononcer d'ici juillet sur ce volumineux rapport, à défaut de quoi l'avis serait « réputé favorable » selon le CGCT. Cet avis à venir sur le fond du dossier devra alors, comme les avis des personnes publiques associées, être annexé au projet de SRADDET ; l'ensemble devant être soumis à l'automne à enquête publique sous la présidence d'une commission d'enquête nommée par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Un avis formel

D'ici la séance plénière du 28 mars qui doit « arrêter » le projet, le CESER ne peut rendre qu'un avis formel rappelant les positions qu'il a déjà adoptées.

Le rappel des positions du CESER

En réponse à la lettre de saisine dont il fait l'objet, le CESER réitère les avis et contributions qu'il a formulés sur le SRADDET depuis 2016 :

- L'avis « Pour une vision d'un développement équilibré à travers le schéma d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes » adopté le 18 octobre 2016
- La contribution « Le schéma d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes : ambitions et défis », adoptée le 11 juillet 2017
- La contribution « Ambition Territoires 2030 : sept clés pour réussir », adoptée en juillet 2018.

Le CESER considère que si le SRADDET centré sur les territoires n'a pas pour vocation d'être le schéma des schémas, il constitue une opportunité pour exprimer une ambition régionale partagée par les acteurs.

Il s'agit de construire une boussole pour l'action publique en Auvergne-Rhône-Alpes, de dégager une vision, une mise en perspective seule capable de rendre aux citoyens la possibilité d'une adhésion. Dégager des priorités d'action en fonction de leur effet de levier et de leur capacité à assurer l'équilibre et l'équité territoriale constitue un exercice indispensable, avec ou sans l'existence de la loi NOTRe instituant les SRADDET.

Le CESER s'est exprimé dès octobre 2016 en faveur d'une méthode d'élaboration fondée sur le dialogue et l'intégration de l'expérience des acteurs intermédiaires de la société civile.

Il a ensuite précisé, en juillet 2017, 12 ambitions reprenant les thèmes imposés par la loi et ajoutant l'acceptabilité sociale des projets. Il estimait alors aussi combien ces intentions devaient être accompagnées d'actes en relevant 5 défis principaux : cultiver les dynamiques de projet, organiser la solidarité territoriale, mailler le territoire par des réseaux optimisés, réussir la transition écologique, maîtriser la gestion foncière.

Le CESER appelait de ses vœux un souffle politique marqué par la confiance et le dialogue, en valorisant pleinement l'outil de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En juillet 2018, alors que le Conseil régional élaborait l'actuel préprojet qui doit être « arrêté », le CESER formulait un troisième volet de propositions suggérant 7 clés pour assurer l'utilité du document pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'équilibre des territoires,
- Le management territorial,
- L'attractivité et compétitivité alliant développement et protection,
- L'intérêt général des projets et acceptabilité sociale,
- La dimension Grand-Sud-Est,
- La prescriptive des règles générales du SRADDET,
- La clarté dans l'action et mobilisation par l'évaluation.

Telles sont les positions que le CESER entend rappeler, dans l'attente de se prononcer sur le fond du document qui lui est soumis.

Calendrier prévisionnel des travaux du CESER sur le SRADDET

26 mars 2019	Avis formel du CESER en séance plénière sur le préprojet de l'Exécutif
28 mars 2019	Projet « arrêté » par le Conseil régional (avec amendement éventuel)
15 avril 2019	Envoi du préprojet « arrêté » aux personnes publiques associées et au CESER
9 juillet 2019	Séance plénière du CESER : Avis du CESER (au fond) sur le préprojet
Août 2019	Mise à l'enquête publique du dossier complet avec en annexe l'avis des personnes publiques associées et celui du CESER en date du 9 juillet
Novembre 2019	Ajustement pour élaboration du projet définitif de SRADDET
Décembre 2019	Séance plénière du CESER : avis sur le projet définitif
Décembre 2019	Adoption du projet définitif par le Conseil régional
Début 2020	Approbation par le Préfet par arrêté

Déclarations des groupes

INTERVENTION DE JEAN-MARC CORNUT, AU NOM DU COLLEGE 1

Monsieur le Président,

Je réponds à votre mail pour vous faire part de mon grand étonnement concernant le déroulé de notre AP du 26/3 suite à la demande de l'exécutif régional. En effet ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons dans l'urgence, voir l'extrême urgence.... et je crois que , malgré nous, c'est finalement la façon de travailler du CESER. Nous nous posons souvent la question de l'utilité de nos travaux et préconisations qui en découlent. Cette façon de procéder de la part de l'exécutif doit nous interroger et je pense que c'est malheureusement un mauvais signal de plus.

Ce n'est hélas pas le premier, voir nos remarques lors d'une précédente AP.

Il me semble très important de ne plus cautionner cette façon de faire et le CESER doit le dire de manière très claire, il en va de notre crédibilité et de notre reconnaissance.

Bien à vous.

INTERVENTION D'ANTOINE FATIGA, AU NOM DE LA CGT

Cher(es) collègues,

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un rapport du conseil régional intitulé : Le nouveau visage d'Auvergne - Rhône-Alpes à l'horizon 2030 - projet SRADDET.

Ce rapport de plus de 2.000 pages a été porté à notre connaissance, il y a moins d'une semaine.

La CGT se prononcera contre et cela pour deux raisons :

Sur la forme et aussi pour marquer notre attachement au respect de l'exercice démocratique : il est inadmissible de demander l'avis d'une instance sur un sujet aussi lourd en si peu de temps. C'est un irrespect envers notre institution et c'est inadmissible et il faut le dire.

Même si les délais réglementaires ont été respectés, n'allez pas nous dire que ces 2.000 pages ont été écrites la semaine dernière.

Ensuite sur le fond et dans la continuité de nos contributions sur le sujet :

Nous rappelons quelques-unes de nos exigences :

- L'action publique avec des services publics de qualité et proches des citoyens,
- Pour la dimension humaine, des propositions pour, comme l'indiquait l'avis du CESER de juillet 2018, "changer de paradigme" et parler plus de la place de l'humain dans les clés de la réussite.
- Au vu des enjeux actuels, aux défis posés pour le long terme à la fois sur les questions d'aménagement du territoire, des défis climatiques et du développement durable, réorienter les politiques régionales comme par exemple pour les déplacements prioriser le transport collectif, pour le logement, les actions allant dans le sens de faire disparaître la précarité énergétique, etc...
- Retrouver des marges de manœuvre financières avec une autre politique fiscale

- Pour assurer une cohérence, rendre le schéma plus prescriptif et pas seulement pour les règles générales.

Ce sont des appréciations que le Groupe CGT a déjà portées lors des précédents travaux sur le SRADDET.

Pour la C.G.T., les vrais choix au regard de l'urgence économique, sociale et climatique doivent être ambitieux et exigeants.

INTERVENTION DE JEAN-LUC LOZAT, AU NOM DE LA CFDT

Merci, Monsieur le Président.

Une fois n'est pas coutume, nous n'avons rien préparé au niveau de la CFDT. Mais il n'empêche que, quelque part, ce que vous nous avez annoncé nous laisse quelque peu dubitatifs sur l'avenir. J'ai déjà envie de dire une chose : SRADDET, c'est un grand mot, mais il y a au moins un mot qui m'intéresse dans le titre : c'est « durable ». Et au moins une chose est durable aujourd'hui chaque fois que nous sommes intervenus sur le SRADDET, c'est le « durable » de ce que l'on fait. Et, jusqu'à aujourd'hui, rien !

Effectivement, j'entends ce que l'on vient de nous dire : nous aurons quelque chose de construit peut-être au mois de septembre. Donc nous allons attendre le mois de septembre et, aujourd'hui, nous voulons faire comprendre quand même au Conseil régional que, quelque part, nous avons peut-être une utilité, nous, CESER, d'avancer un certain nombre d'avis, de réflexions collectives avec les trois collègues. Et ce n'est pas négligeable.

Alors, ne serait-ce que pour cela, la CFDT, entre autres, a décidé, puisqu'on parle du SRADDET, de dire qu'elle ne prenait pas part au vote.

INTERVENTION D'ELISABETH RIVIERE, AU NOM DU COLLEGE 3-4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

L'avis qui nous est présenté se limite à une synthèse des avis et contributions que notre CESER a déjà formulés depuis 2016 à propos du SRADDET

Compte de tenu de la nature et du délai de cette consultation, le collège 3-4 s'inscrit sans réserve dans la méthode qui nous est proposée et renvoie lui aussi aux différentes déclarations qu'il a exprimées.

Compte tenu de l'importance que revêt le SRADDET pour le devenir et l'équilibre de notre région, nous serons amenés à développer dans le détail toutes nos remarques lors du prochain avis que le CESER formulera sur le document de fond

Bien entendu nous voterons l'avis qui nous est proposé.

Annexes

Pour une vision d'un développement équilibré à travers le schéma d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes - 18 octobre 2016

Disponible à l'adresse : <https://fr.calameo.com/read/00011978178454033af08>

Le schéma d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes : ambitions et défis - 11 juillet 2017

Disponible à l'adresse : <https://fr.calameo.com/read/000119781411be4417005>

Ambitions territoires 2030 – 7 clés pour réussir – 10 juillet 2018

Disponible à l'adresse : <https://fr.calameo.com/read/0001197814fe39c2596c9>

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

COURRIER ARRIVÉ
21 MARS 2019
CESER
no 2484Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et
environnemental régional
8, rue Montrochet
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES19 10966

Le Conseil régional, le

Monsieur le Président,

En référence aux articles L.4241-1 et L.4241-2 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur, par la présente, de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur les rapports joints à ce pli. Je vous invite à les présenter aux horaires suivants :

Judi 28 mars 2019

- 10 heures : Le nouveau visage d'Auvergne-Rhône-Alpes à horizon 2030 - projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- 14 heures : L'orientation comme outil de développement économique et de réussite personnelle.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Contacts

Michel RAFFIN

Chargé d'études

Tél 04.26.73.41.45

michel.raffin@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du

CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur

le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Le CESER est aujourd'hui saisi, en application des articles L4241-1 et L4241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le préprojet de SRADDET.

Il se propose, à cette étape de la démarche d'adoption de ce document, de rappeler les positions qu'il a précédemment exprimées, dans l'attente de l'avis sur le fond qu'il produira d'ici la mi-juillet :

- *Une méthode d'élaboration fondée sur le dialogue et l'intégration de l'expérience des acteurs intermédiaires de la société civile,*
- *12 ambitions reprenant les thèmes imposés par la loi et ajoutant l'acceptabilité sociale des projets,*
- *7 clés pour assurer l'utilité du document pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes.*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE • SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : SRADDET • PROJET DE TERRITOIRE • DEVELOPPEMENT LOCAL • ACTION PUBLIQUE • AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédit photos : couverture : Vienne par Jean-Luc Rigaux

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

